

Auteur André Frédéric, PS

Département Ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques

Titre SNCB. - Mésaventures de navetteurs. - Remboursement du trajet en taxi (QO 702).

Date de dépôt 19/11/2010 : Question pas encore publiée

Date de délai : Transmis au département

La rocambolesque odyssée survenue à des navetteurs le 17 octobre 2010, relatée par le quotidien Le Soir, mérite, si ce n'est un livre, au moins une question. Le dimanche 17 octobre 2010 en soirée, quelques heures avant le début de la journée de grève nationale, les voyageurs à destination de Bruxelles-Midi embarquent en gare de Luxembourg. Peu après le départ du train, l'accompagnateur leur signale que, grève oblige, le train serait arrêté à Jemelle mais qu'une solution de navette en bus aura sans doute été mise en place à Jemelle. Malheureusement, cela n'était pas le cas! Ces voyageurs n'avaient donc comme autres solutions que de retourner chez eux en taxi et cela à leur frais! Autre expédition du rail mais cette fois à Leuven où des navetteurs liégeois, une fois la grève terminée, embarquent dans le train de 22 heures pour Bruxelles. Malheureusement, une avarie au matériel empêche ce voyage. En gare de Leuven, donc, des taxis - cette fois bien payés par la SNCB - attendent les voyageurs. Le problème, c'est qu'il n'y avait que trois taxis pour une quarantaine de personnes! Résultat; des navetteurs rentrant chez eux vers deux heures du matin. 1. Pourriez-vous indiquer précisément quand la SNCB intervient pour payer ou rembourser le trajet en taxi de navetteurs qui, pour diverses raisons, se retrouvent bloqués à quai sans autre moyen de transport? 2. a) Comment la SNCB anticipe-t-elle ces problèmes éventuels de passagers bloqués? b) Quels sont les partenaires de la SNCB dans ce cadre-là? c) L'entreprise publique a-t-elle une obligation de se prémunir de tels incidents et comment pourrait-elle empêcher que de telles mésaventures ne se reproduisent plus?